

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

L'an deux mil quatorze, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2014

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN (à partir du point n° 2), Thomas LE BRAS, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoirs : Noëlle JULIEN à Annie HERVE (point 1 seulement), Patrice VINOUBE à Thomas LE BRAS, Audrey HIROU-ROBERT à Maryvonne GARNIER.

Madame Isabelle COUQUIAUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ETHORE, vice-président de la Communauté de Communes de Brocéliande en charge de l'environnement, vice-président du S.M.I.C.T.O.M. Centre Ouest présente à l'assemblée la redevance incitative qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire informe les remerciements de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés pour la subvention accordée en 2014.

Vote à main levée.

2014/092

**REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE –
CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF : MISSION D'INFILTROMETRIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions transmises par les bureaux d'études, trois ont été consultés pour une mission d'infiltrométrie, deux ont répondu, il s'agit de :

<i>Bureau d'Etudes</i>	<i>Propositions H.T.</i>
Atlantic Econ'home	1 910,00 €
Emeraude Thermographie	1 325,00 €

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le bureau d'études Emeraude Thermographie situé 21, rue de la Janaie à Saint-Malo.

2014/093

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

I.S.A.E. (Institut en Santé Agro Environnement) – site de Combourg, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Nombre d'abonnements : **202** (en 2012 : **200**)

Total des volumes facturés : **14 044 m3** (en 2012 : **12 821 m3, soit + 9,54 %**)

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : réseau séparatif : **3 ,679 km** (en 2012 : **3,679 km**)

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 288,33 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,40 €/ m3, soit + 3,20 % par rapport à 2013, lié à l'augmentation de la T.V.A. de 7 % à 10 %.

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 42 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 17 %.

Après présentation de ce rapport par monsieur Thierry ALBERT, adjoint, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Maxent. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2014/094

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA FORÊT DE PAIMPONT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2013

Le Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable.

Il doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont regroupe 15 communes et dessert 16 800 habitants.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Il y a 7 957 abonnés.

Le Syndicat a ses propres ressources et a fourni 920 500 m3 d'eau traitée. (11 800 m3 ont été importés de collectivités voisines).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera : 373,60 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,11 €/m3, - 3,38 % par rapport à 2013.

Sur cette somme : 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % à la collectivité pour les investissements, les taxes s'élèvent à 21 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel du syndicat présenté par monsieur le Maire.

2014/095

RAPPORT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (Eclairage) – ANNEE 2013

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Monsieur Thierry Albert, adjoint, présente les chiffres clés pour l'année 2013 d'ERDF, à savoir le nombre de clients (706), les réseaux électriques, la production d'énergies renouvelables (13 producteurs, dont 12 photovoltaïques). Une production estimée à 4849 MWh soit un équivalent nombre de maisons (hors chauffage et eau chaude de 1616).

Monsieur Albert indique les travaux réalisés cette année en milieu rural, et fait savoir qu'au niveau éclairage public, 1/4 des ampoules sont remplacées chaque année.

Après présentation de ce rapport par monsieur Thierry ALBERT, adjoint, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le rapport 2013 du Syndicat Départemental d'Energie (éclairage).

2014/096

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE – ANNÉE 2013

Conformément aux termes de l'article L. 5211-39 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes accompagné du compte administratif est remis à chaque collectivité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal en séance publique.

Les conseillers municipaux qui n'auraient pas reçu ce rapport pourront le retirer au secrétariat de la mairie.

2014/097

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE : TRANSFERT DE COMPETENCE

Les Communauté de Communes de Brocéliande, Mauron en Brocéliande et Guer Communauté ont lancé en 2012 une étude opérationnelle d'accompagnement juridique, administratif et financier à la mise en place d'une gestion coopérative de la destination « Cœur de Brocéliande ».

L'objectif de cette étude était d'apporter aux Communautés, des éléments d'aides à la décision préalables à la mise en place d'un outil commun qui porte la politique et la stratégie touristique du Cœur de Brocéliande et qui apporte des solutions homogènes sur l'ensemble du massif forestiers en termes d'aménagement, de préservation, de gestion des flux touristiques et de communication.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude et par délibération en date du 15 avril 2013, et, le Conseil Communautaire, dans l'objectif de :

- protéger l'espace forestier,
- gérer de façon cohérente l'accueil des visiteurs,
- palier à la carence de l'action publique pour une gestion durable et équilibrée du territoire,
- renforcer les actions conjointes des Office de Tourisme

- identifier en commun la destination « Cœur de Brocéliande »
- validait la création d'un syndicat mixte entre les trois Communautés de Communes de Brocéliande, de Mauron en Brocéliande et de Guer Communauté en vue de la préfiguration d'une labellisation pour Brocéliande
- autorisait le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Par courriers concordants en dates du 05 et du 11 février 2014, les Préfectures du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, consultées sur le projet, indiquent que les statuts des trois communautés ne prévoient pas la possibilité d'adhérer directement au Syndicat Mixte qui serait créé. Les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur le transfert de compétence approprié ainsi que sur la création du syndicat mixte fermé. Les trois Communauté de Communes concernées doivent donc procéder à la consultation de leurs Communes membres.

Tous les Conseils municipaux sont invités à étudier la possibilité de transférer à la Communauté de Communes de Brocéliande, dans la rubrique « compétence en matière touristique », la compétence «Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de son territoire» et, en application de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à donner leur accord à l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte dans les conditions de majorité qualifiée.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le transfert de compétence «Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de son territoire» à la Communauté de Communes de Brocéliande dans le bloc de compétence touristique,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande,
- d'autoriser la Communauté de Communes de Brocéliande à adhérer au Syndicat Mixte « Cœur de Brocéliande ».

2014/098

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE : CHARTE DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente le document transmis aux élus sur la clause de revoyure de la charte de territoire, à savoir :

- . un axe stratégique fort : conforter la solidarité territoriale
 - . nouvelles formes d'organisation et de gestion communautaire
 - . renforcer l'identité de Brocéliande
- . les axes stratégiques de développement :
 - . accompagner le développement économique et touristique,
 - . renforcer les services à la population.

Il est ensuite évoqué le financement des fiches « action ». Certains financement sont remis en question.

Les élus souhaitent que l'action « aménager des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire » soit une priorité.

2014/099

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier d'une part communale de taxe d'aménagement pour financer leurs actions et opérations (article L. 331-1 du code de l'urbanisme).

Cette taxe d'aménagement est soumise à délibération pour :

1. soit l'instaurer, soit la renouveler, soit y renoncer,
2. mettre en place un ou plusieurs taux d'imposition,
3. mettre en place d'éventuelles exonérations (facultatives)

Par délibération 2011/075 en date du 2 novembre 2011, le conseil municipal a institué le taux de 2,2 % pour l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement, et donc de le maintenir à 2,20 %.

2014/100

PERSONNEL COMMUNAL

1-a. Prime de fin d'année :

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Il est proposé que le bénéfice de cette prime soit élargi au personnel contractuel en place au 1^{er} septembre 2014, et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

En 2013 le personnel a bénéficié d'une prime de 153,55 € pour un agent à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que le personnel contractuel en place au 1^{er} septembre 2014 bénéficie de la prime de fin d'année et ce au prorata du nombre d'heures travaillées,
- fixe à 153,55 €, la prime pour l'année 2014 pour un salarié à temps complet.

1-b. Travaux en régie 2014 :

Le conseil municipal fixe les tarifs horaires des agents suivant leur grade pour les travaux effectués en régie au cours de l'année 2014 :

	Tarifs Horaires 2014
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} Classe	15,00 €
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	18,00 €
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} Classe	13,50 €
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} Classe	15,00 €
Agent de maîtrise	20,00 €
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} Classe	16,50 €

2014/101

INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR POUR ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions

de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

En adoptant un taux de 100% le montant de l'indemnité pour 2014, serait de 504,50 € brut (indemnité de conseil 458,77 € + indemnité de confection de budget 45,73 €). C'est ce taux qu'il vous est demandé de fixer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après intervention de certains élus, le conseil municipal :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- par 8 voix décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2014. 7 élus se prononçant pour une indemnité à 50 %.

2014/102

A.D.S.C.R.P. : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe, explique qu'une convention de partenariat a été signée entre la commune et l'ADSCRIP le 13 mars 2013 et ce pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

L'objet de cet avenant vise à préciser les conditions du partenariat décidées entre la commune et l'ADSCRIP pour la mise en œuvre avec la commune d'ateliers pédagogiques à l'intention des enfants des niveaux maternelles et primaires scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de madame Couquiaud, le conseil à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'avenant à la convention de partenariat,
- autorise le maire à signer cet avenant.

2014/103

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités. Il soutient le développement et la création de l'offre d'accueil et de loisir pour les 0-17 ans du territoire. Etabli pour 4 ans, il doit être renouvelé pour la période 2014-2017.

La commune de Maxent a signé son premier contrat enfance avec la CAF en 2008. Il portait alors exclusivement sur l'ALSH Jeunesse assuré par l'ADSCRIP.

Depuis 2010 et l'ouverture du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), la Communauté de Communes bénéficie d'une prestation dans le cadre du CEJ. A ce titre, la Communauté de Communes coordonne le contrat qui réunit les prestations versées aux Communes du territoire pour leur actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Le contrat est donc co-signé par la CAF, la Communauté de Communes et les Communes.

Pour la période 2014-2017, le CEJ sera composé de 3 volets :

- Un volet Communauté de Communes de Brocéliande pour le RPAM et les formations BAFA territorialisées (à compter de 2016 sous réserve du transfert de la compétence jeunesse).
- Un volet pour chaque Commune qui développe des actions de façon individuelle
- Un volet commun pour les Communes adhérentes à l'ADSCRIP dont l'ALSH enfance et jeunesse est partagé.

Concernant ce dernier volet, le montant du CEJ, calculé sur l'intégralité de l'ALSH sera répartie entre les communes selon une clé de proratisation portant sur la fréquentation des services par les enfants des communes en année N.

Le tableau récapitulatif du volet commun pour les communes adhérentes à l'ADSCRIP est joint à la présente note. Il expose une simulation des montants CEJ attribués à chaque commune sur la base de la fréquentation des ALSH en 2013.

Le coût prévisionnel total des services ALSH enfance et jeunesse de l'ADSCRIP sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017
ALSH Enfance	230 215 €	246 290 €	250 660 €	258 630 €
ALSH Jeunesse	93 796 €	94 734 €	95 681 €	96 638 €
TOTAL	324 011 €	341 024 €	356 341 €	355 268 €

Le CEJ ouvre la possibilité intégrer de nouveaux développements par avenants en cours de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la programmation du Contrat Enfance Jeunesse en ce qui concerne le volet ADSCRIP,
- autorise monsieur le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout document qui s'y rapporte.

2014/104

GARDERIE MUNICIPALE

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe, informe que lors de la commission « Affaires scolaires » qui a eu lieu le 14 octobre dernier, la question du paiement de la garderie le mercredi midi (11 h 30 à 12 h 25) a été évoquée, notamment pour les enfants qui n'ont pas le choix, c'est-à-dire ceux qui prennent le car.

Une étude a été faite pour savoir le coût pour la municipalité et le nombre d'enfants fréquentant la garderie lors de cette période

- le coût pour la municipalité pour l'année scolaire 2014/2015 : 33,00 € par mercredi x 36 mercredis = 1 188,00 € (pour 2 agents).
- le nombre d'enfants :

Mois	Total Enfants	Dont Enfants Car	Heures Totales	Dont Heures Car	Recettes
Septembre	30	6	76	18	91,20 €
Octobre	23	6	48	14	57,60 €

En septembre et octobre il y a eu 7 mercredis.

Après avoir entendu l'exposé de madame Couquiaud, le conseil municipal décide que la garderie municipale le mercredi de 11 h 30 à 12 h 25 sera payante pour tous les enfants fréquentant la structure.

Un courrier sera envoyé aux familles concernées pour les prévenir de la décision du conseil municipal.

2014/105

ARIC : DESIGNATION D'UN ELU-DELEGUE

La Communauté de Communes de Brocéliande, lors de sa réunion de bureau élargi aux maires du 6 octobre dernier, a validé le principe d'une adhésion mutualisée assurée par la Communauté de Communes auprès de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (A.R.I.C.). Madame Goven, a été désignée élue-référente communautaire.

Il est demandé que chaque commune désigne un élu-délégué ARIC à la formation et à l'information qui sera chargé de faire le lien entre l'ARIC, la Communauté et la Commune.

Aucun élu n'étant candidat, la commune de Maxent n'aura pas d'élu-délégué à l'ARIC.

2014/106

QUESTIONS DIVERSES

Régis Berthault, conseiller municipal, interroge monsieur le Maire sur une question posée par des administrés au sujet du déplacement du monument aux morts. Monsieur Doranlo fait savoir qu'il a « lancé » cette idée, que c'est un souhait personnel, et que lors de l'étude de l'aménagement des différentes places (du roi Salomon, Solidor) et des terrains situés au Nord de l'église, ce souhait sera débattu.

Thomas Le Bras, conseiller municipal, intervient au sujet du personnel travaillant à la cantine municipale. Il demande à ce que les adultes respectent le règlement, au même titre qu'on le demande aux enfants.

A la demande d'Audrey Hirou-Robert, Thomas Le Bras souhaite savoir la suite qui a été donnée à la médiation qu'elle a eue lors de sa présence aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'activité sport. Isabelle Couquiaud informe qu'un courrier a été envoyé aux parents des CM 1, que le groupe a été divisé, qu'une personne d'Euréka Emplois Services intervient désormais tous les jours de 12 h 30 à 14 h 00 et que le comité de pilotage se réunira le lundi 24 novembre prochain pour analyser et tirer un bilan de la première période de T.A.P..

Régis Berthault demande si les aides de l'état seront reconduites l'année prochaine et qui en sera-t-il de la gratuité des T.A.P. ? Monsieur Doranlo répond que l'on a connaissance à ce jour de l'aide du Conseil Général qui sera diminuée de moitié pour la rentrée prochaine et pour les autres, nous sommes en attente. « *Concernant l'organisation, nous souhaitons faire un travail commun avec les communes de la communauté de communes de Brocéliande* ».

Gaëlle Daniélou fait savoir que le soir d'halloween des adolescents sont venus à son domicile. Ces derniers ont demandé à son époux de l'alcool, ce qu'il a bien sûr refusé. Depuis des œufs ont été jetés sur la façade de la maison d'habitation. Monsieur Doranlo répond qu'il faut porter plainte à la gendarmerie et qu'il prendra contact avec les familles des enfants repérés.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le Maire clôt la séance.